

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 février 2022

Extrait du Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 15.02.2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
RIGET Christian	PEULET Denis	BESSARD Sébastien
PEDEUX Patrick	THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie
RALLIER Richard	MARTIN Élise	MONIN Alain
PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume	

Excusés :

BURAVAND Méline pouvoir à RIGET Christian

Secrétaire de séance : Mme GUICHARD Coralie.

L'assemblée se réunit ce jour en la salle communale en raison des distanciations sociales à tenir liées à la COVID 19. Conformément à la réglementation en vigueur, la convocation portant le changement de lieu a bénéficié d'un affichage en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux.

APPROBATION DERNIER COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Taxe aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire Convention de reversement

La commune de Boz a perçu la taxe d'aménagement, au taux de 4% pour des opérations portées en totalité par la Communauté de communes Bresse et Saône dans la zone d'activités Actiparc.

Par délibération du 28 février 2018, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le principe de reversement, par les communes, de la part de taxe communale sur les zones d'activité.

De fait, la commune doit reverser à la Communauté de communes le produit de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la zone Actiparc.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 2 ABSTENTIONS, 4 NULS, 5 POUR ET 4 CONTRES,

- **APPROUVE** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune, pour toute opération d'intérêt communautaire et dont la Communauté de Communes assure le financement.
- **MANDATE** M. le Maire, pour préparer et l'autorise à signer la convention de reversement de la part communale de taxe d'aménagement concernant le groupe Guillot Atlantic pour un montant de 116 181.75 € frais de gestion déduits.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes Bresse et Saône (CCBS) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de communes.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BOZ au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :
Enquête patrimoniale et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Bresse et Saône, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

SUBVENTION SDIS

La commune a acquis en 2021, divers équipements pour notre CPINI (habillement des sapeurs-pompiers et des fournitures). Ce type d'équipement peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ain, qu'il y a lieu de la solliciter.

OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière auprès du SDIS de l'Ain afin de contribuer au financement du matériel désigné ci-dessus.

TROTTOIR RUE DE L'ETANG – FINITION AMENAGEMENT

Les travaux d'aménagement du trottoir rue de l'Etang sont achevés, la réunion de pré-réception est fixée au 1^{er} mars 2022. Une bande de terre entre le trottoir et les propriétés privées reste à aménager. Après discussion, il ressort qu'il serait judicieux d'aménager cet espace avec des arbustes, rosiers ou lavandes. Cet aménagement est chiffré à environ 180 €uros auprès du lycée horticole de Tournus.

Des bandes réfléchissantes seront installées semaine prochaine.

CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS – SUIVI D'AVANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Maire explique que LOGIDIA a déposé le permis de construire le 21 décembre et fait aujourd'hui l'objet d'un refus.

Des conseils ont été demandés au service instructeur.

DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2025, afin d'homogénéiser le secteur Privé et Public, l'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 prévoit la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20 % minimum pour les frais de prévoyance des agents et de 50 % minimum d'un montant de référence des garantie santé au 1^{er} janvier 2026.

OUI CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions communales : les commissions voirie et bâtiments se réuniront le dimanche 13 mars à 8h30. Une réunion de la commission Finances est à prévoir.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 29 mars 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h37.

Affiché le 22 février 2022